

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 0 9 SEP. 2025

## EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale

2025-n° 372

OBJET: Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant réglement du cimetière communal de Soisysous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 1924, le 29 mars 1965 à

CONSIDERANT la demande faite le 22 août 2025 présentée par

domiciliée au , sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

## DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 3/1759, le renouvellement à de la concession Familiale de 2 m² accordé et expirant le 29 mars 2025 pour une durée de 15 ans à compter du 29 mars 2025 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Pour le Maire empeations Le 1er Adjoint, au Ma

Christian THEX

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 9 SEP. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le : 1 9 5 7 2025 095-21950 Date de rél Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250909-AG2025DEC372-AU Date de réception préfecture : 09/09/2025

1 0 \$62, 2025